

Démarche	: Demande d'aide : Fonds d'urgence filière céréalière et protéagineuse - Eure-et-Loir
Organisme	: Service Economie Agricole, Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir

## Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Etablissement SIRET	<input type="text"/>
Dénomination	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>

## Formulaire

Demande d'aide au titre du fonds d'urgence exceptionnel en soutien à la filière céréalière et protéagineuse.

Ce dispositif, mis en place par le Gouvernement, vise à soutenir les exploitations de la filière céréalière et protéagineuse confrontées à une forte dégradation de leurs résultats économiques.

Il s'agit d'une aide forfaitaire financée sur des crédits nationaux, relevant du régime des aides de minimis, destinée à apporter une réponse rapide, simple et ciblée aux exploitations les plus fragilisées.

### Remplissez-vous les conditions d'éligibilité ?

#### Liste des cultures de céréales et de protéagineux, et de cultures industrielles à prendre en compte

Ce fichier comporte un outil de calcul permettant de vérifier le respect des critères liés à la surface agricole utile et à l'assoulement. La perte d'EBE peut également y être calculée dans un onglet dédié.

#### Je pense vérifier les critères d'éligibilité de cette aide détaillés ci-dessus.

En particulier :

- Être exploitation à titre principal ;
- Disposer d'une surface agricole utile (SAU) supérieure ou égale à 66 hectares ;
- Présenter un assoulement (au titre de la PAC 2025) comprenant :
  - au moins 60 % de surfaces en céréales et protéagineux ;
  - au maximum 10 % de surfaces en cultures industrielles ;

Cochez la mention applicable

Oui

Non

#### Numéro PACAGE

## Demande d'aide : Fonds d'urgence filière céréalière et protéagineuse - Eure-et-Loir

**Votre exploitation a t-elle été créée avant le 01/07/2021 ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Votre entreprise fait-elle l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire) ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Disposez-vous d'un plan arrêté par le tribunal judiciaire ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

**Vous n'êtes pas éligible à cette aide.**

## Calcul de la perte d'EBE

**EBE de la récolte 2024 (exercice cloturé entre le 01/07/2024 et le 30/06/2025)**

**EBE de la récolte 2023 (exercice cloturé entre le 01/07/2023 et le 30/06/2024)**

**EBE de la récolte 2022 (exercice cloturé entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023)**

**EBE de la récolte 2021 (exercice cloturé entre le 01/07/2021 et le 30/06/2022)**

### Perte d'EBE (en %)

Rapport entre l'EBE de la récolte 2024 et la moyenne des EBE des 3 récoltes 2021, 2022 et 2023.

Calcul à réaliser : (((moyenne des EBE 2021, 2022, 2023) - EBE 2024) / (moyenne des EBE 2021, 2022, 2023))\*100

Exemple :

- moyenne des EBE 2021, 2022, 2023 : 100 000 €

- EBE 2024 : 40 000 €

- Perte d'EBE : ((100 000 € - 40 000 €)/100 000 €)\*100 = 60 %

### Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Documents comptables attestant des EBE des récoltes 2024, 2023, 2022 et 2021

Exemples de documents recevables : comptes annuels, dossiers de gestion et d'analyse, états financiers, soldes intermédiaires de gestion transmis chaque année par votre comptable.

Il n'est pas demandé de transmettre une attestation comptable si l'un des documents listés ci-dessus est transmis.  
Les documents doivent comporter obligatoirement le nom de l'exploitation.

## Identification du demandeur

**Courriel de l'exploitant agricole**

# Demande d'aide : Fonds d'urgence filière céréalière et protéagineuse - Eure-et-Loir

Numéro de téléphone

**Votre entreprise a t-elle fait l'objet d'un changement de statut depuis le 1er juillet 2021 ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Indiquer la date d'effet du changement de statut :

Indiquer la dénomination de la précédente structure :

**Votre structure est-elle en GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun) ?**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nombre d'associés du GAEC

## Déclaration des aides de minimis perçues ou demandées sur les trois dernières années

**Qu'est-ce qu'une aide de minimis agricole ?**

Les aides de minimis peuvent être gérées par une collectivité locale, un établissement public (comme FranceAgriMer), la MSA, les DDT, etc. En cas de doute sur une aide, vous pouvez interroger l'entité ayant payé l'aide concernée.

Le caractère de minimis (R(UE) 1408/2013 modifié) est indiqué sur le formulaire de demande d'aide et sur la notification de paiement.

Sont considérées des aides de minimis notamment :

- les prises en charge de cotisations de la MSA,
- le crédit d'impôt agriculture biologique,
- le dispositif de remboursement des commissions de garanties,
- le dégrèvement TFNB,
- certaines aides de crise.

Pour consulter le cadre réglementaire des minimis, cliquez sur le lien ci-dessous :

L'aide sera attribuée dans le cadre du régime dit de minimis par application du règlement UE 2024/3118 du 10 décembre 2024 qui fixe à 50 000€ le plafond par entreprise.

Vous êtes responsable de votre déclaration de minimis. Toute irrégularité constatée dans la déclaration entraînera une réduction de l'aide ou un recouvrement, voire une sanction en cas d'intentionnalité.

Le plafond de 50 000 € par entreprise s'apprécie à l'échelle des trois derniers exercices fiscaux glissants.

Ex : dans le cas d'une aide demandée au 1er mars 2026, afin de vérifier le respect du plafond de 50 000 € sur une période de trois ans, la période à prendre en compte est celle

## Demande d'aide : Fonds d'urgence filière céréalière et protéagineuse - Eure-et-Loir allant du 1er mars 2023 au 1er mars 2026.

**J'ai perçu ou demandé des aides de minimis ces trois dernières années (pour les GAEC : le GAEC et ses associés ont perçu ou demandé des aides de minimis ces trois dernières années).**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **Montant total des minimis perçus ou demandés :**

Si la somme totale des montants d'aides de minimis reçus et demandés ou pas encore reçus excède 50 000 €, l'aide demandée dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

## Coordonnées bancaires

**L'aide sera versée sur le RIB utilisé pour le versement de la PAC 2025 pour le PACAGE que vous avez indiqué ci-dessus.  
Si le RIB est différent de celui validé au titre de la PAC pour votre numéro de PACAGE, le joindre ici.**

### **Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

Joindre le nouveau RIB de l'exploitation à utiliser pour le paiement de l'aide

## Engagements et autorisations

### **Je certifie l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.**

Cochez la mention applicable

Oui

Non

### **J'autorise la DDT :**

- à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, et réaliser les contrôles nécessaires
- à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

## Commentaires ou informations diverses

**Vous pouvez indiquer à l'administration ici toute information complémentaire ou explication que vous jugez utile.**